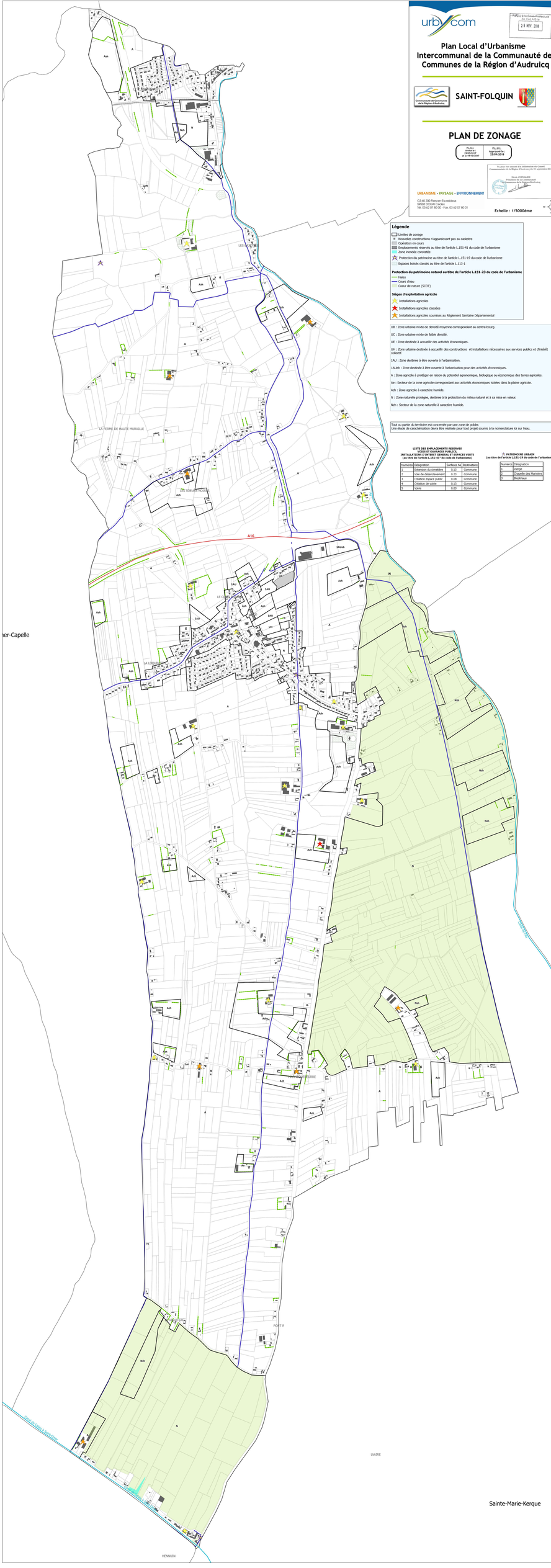

urbycom

REÇU à la Sous-Préfecture de CALAIS le 29 NOV. 2018

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

SAINT-FOLQUIN

PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 26/09/2017 et le 19/10/2017	P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018

Tu peux être associé à la Délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 25 septembre 2018

Nicole COSTALGER
Présidente de la Communauté de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers en Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème

N
W E
S

Légende

- Limites de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- Opération en cours
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zone inondée constatée
- Protection du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Haies
- Cours d'eau
- Coeur de nature (SCOT)

Sièges d'exploitation agricole

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.

UC : Zone urbaine mixte de faible densité.

UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques.

UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

IAU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.

IAUeb : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques.

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.

Azh : Zone agricole à caractère humide.

N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (au titre de l'article L.151-41° du code de l'urbanisme)

Numéros	Désignation	Surfaces ha	Destinataire
1	Extension du cimetière	0.13	Commune
2	Voie de désenclavement	0.23	Commune
3	Création espace public	0.08	Commune
4	Création de voirie	0.13	Commune
5	Voirie	0.03	Commune

PATRIMOINE URBAIN (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Numéros	Désignation
1	Vierge
2	Chapelle des Marniers
3	Blockhaus